



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/527  
8 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 8 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA GÉORGIE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre, datée du 6 juillet 1996, que vous adresse S. E. M. Edouard Chevardnadze, Président de la République de Géorgie, concernant la situation présente en Abkhazie (Géorgie).

L'original de la lettre vous sera transmis dès que possible.

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire  
et plénipotentiaire,

Représentant permanent

(Signé) Peter CHKHEIDZE

ANNEXE

Lettre datée du 6 juillet 1996, adressée au Président du Conseil  
de sécurité par le Président de la République de Géorgie

Je suis contraint une fois de plus d'appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le conflit en Abkhazie. Malgré les efforts vigoureux du Secrétaire général et du Conseil de sécurité, la situation présente semble bloquée pour plusieurs années. Je me suis à plusieurs reprises adressé au Conseil de sécurité sur ce sujet. Le 9 mars 1994, j'ai présenté au Conseil l'urgence de la situation dans laquelle un État Membre de l'Organisation des Nations Unies se trouvait menacé de démembrement forcé, situation qui appelait une réponse pareillement urgente.

Malgré cela, durant la quatrième année du conflit, je me sens obligé de réaffirmer ma position. Dans l'état actuel des relations internationales, dans le nouvel ordre mondial et même dans un simple souci d'humanité, l'insidieux nettoyage ethnique auquel se livrent les séparatistes abkhazes est impossible à tolérer. On dénombre déjà 3 834 décès parmi les civils géorgiens, et près de 300 000 personnes forcées à quitter leurs foyers (dont 260 000 Géorgiens de souche). De nombreuses habitations que leurs possesseurs ont été contraints à évacuer sont désormais occupées par des mercenaires assassins et par toutes sortes de gens sans aveu venus du nord du Caucase et des régions voisines. Le fait que l'équipe dirigeante abkhaze continue à subordonner le retour inconditionnel des personnes déplacées à des questions politiques reste particulièrement frustrant. Ainsi, des droits de l'homme universellement reconnus continuent à être violés en toute impunité.

Indépendamment de la tragédie humaine, choquante en soi, le conflit prolongé fait peser sur la Géorgie un fardeau fort lourd, l'empêchant de réformer et de relancer son économie et exacerbant les tensions sociales. En outre, l'échelle du conflit compromet la paix et la sécurité dans tout le Caucase, ce qui ne manque pas d'avoir des répercussions sur nos voisins immédiats. D'une part, des régimes semblablement criminels se trouvent matériellement et moralement soutenus, et, de l'autre, des voies de communication et de transport essentielles pour la région se trouvent bloquées.

La République de Géorgie reste pourtant attachée à une politique de règlement pacifique du conflit. Dès le 3 septembre 1992, nous avons conclu un accord aux termes duquel l'intégrité territoriale de la Géorgie, la cessation des hostilités et la restauration des fonctions normales et des structures étatiques, notamment, étaient assurées. Les séparatistes abkhazes ont traîtreusement violé cet accord comme plusieurs autres. Cela a entraîné la chute de Gagra et de Sukhumi, et en fin de compte l'expulsion de la population géorgienne d'Abkhazie.

Même face à cette grave situation, nous n'avons jamais fermé la porte aux négociations – comme en témoignent les 13 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Pour entretenir le processus de paix nous avons en fait conclu plusieurs accords où nous faisons des concessions dictées par la gravité de la situation. L'adoption par la Géorgie d'un modèle d'État fédéral a créé des conditions plus propices à un règlement juste du conflit en temps opportun. La nouvelle constitution s'abstient délibérément de régler certains détails concernant le système fédéral de sorte qu'un arrangement ultérieur puisse faire

/...

une place aux intérêts abkhazes au sein d'un État fédéral. J'ai déclaré publiquement et je tiens à réitérer qu'en tant qu'entité fédérale l'Abkhazie jouira de droits étendus conformément aux normes juridiques internationales, dont une large autonomie, un parlement et une cour suprême garantis par une constitution abkhaze et par la constitution fédérale ainsi que des attributs du statut d'État que sont le drapeau, l'emblème et l'hymne. Au début de l'année en cours, j'ai évoqué ces questions dans une lettre que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité à l'époque.

Malheureusement, le règlement de ce conflit prend de plus en plus l'allure d'une entreprise à sens unique. Le Secrétaire général a lui-même reconnu que le processus de paix en Abkhazie est entré dans une impasse, les personnes chassées de leurs foyers ancestraux ne pouvant demeurer indéfiniment dans leur situation actuelle. Pendant ce temps, le régime séparatiste continue obstinément à jouer les conquérants. Se drapant de leur apparente immunité, les séparatistes méconnaissent tout document qu'ils ont eux-mêmes signé ainsi que tous les appels du Conseil de sécurité.

Permettez-moi de rappeler aux membres du Conseil de sécurité que dans le document final issu du Sommet qu'elle a tenu à Budapest, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a reconnu les activités des séparatistes pour ce qu'elles sont. Les États participants "se sont déclarés profondément préoccupés par le 'nettoyage ethnique', l'expulsion massive de populations essentiellement d'origine géorgienne de leurs zones d'habitation ainsi que par le massacre de nombreux civils innocents"<sup>1</sup>. La Communauté d'États indépendants (CEI) a également, lors du Sommet qu'elle a tenu à Almaty, pris une position claire et moralement ferme, en adoptant un mémorandum réprouvant totalement le phénomène du séparatisme agressif. Lors du Sommet qu'elle a tenu le 19 janvier 1996 à Moscou, elle a témoigné son appui au Gouvernement géorgien et a décrété un blocus économique, politique, militaire et autre contre les dirigeants séparatistes.

Tout porte à croire que le recours à la persuasion pour résoudre ce conflit a fait son temps. Ce constat ne signifie nullement qu'il faille renoncer à la voie des négociations. Bien au contraire, nous devons leur imprimer un nouvel élan. Le moyen le plus rapide de régler le conflit consiste toutefois à user de moyens de coercition pacifiques en l'absence desquels tous les appels au bon sens et à la justice resteront vains. Nous espérons que la nouvelle résolution adoptée par le Conseil sera le dernier avertissement lancé au régime criminel pour l'amener à la raison et à se conformer sans délai à la volonté de la communauté internationale. Nous avons également la ferme conviction que le Conseil de sécurité appréciera à leur juste valeur les efforts qu'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies fait pour obtenir la mise en oeuvre de tous les moyens internationalement reconnus possibles afin de mettre un terme à une tentative visant à remettre en cause son intégrité territoriale.

(Signé) Edouard CHEVARDNADZE

Note

<sup>1</sup> Voir A/49/800-S/1994/1435, annexe, chap. II, p. 21.

-----